



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 064 spécial publié le 6 juin 2018

Sommaire affiché du 6 juin 2018 au 5 août 2018

SOMMAIRE

DRHM

- arrêté préfectoral n° 2018/PREF/DRHM/BRH/180 du 5 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Essonne

- arrêté préfectoral n° 2018/PREF/DRHM/BRH/181 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Essonne

DRIEA/DIRIF

- arrêté préfectoral n° 2018/DRIEA/DIRIF/-010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 440, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

ARRETE

**N° 2018/PREF/DRHM/BRH/180 du 5 juin 2018
portant composition du comité technique départemental
de la préfecture de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2014/PREF/DRHM/BRH/281 du 6 novembre 2014 fixant le nombre de siège au sein du comité technique départemental de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines ;

b) Représentants du personnel :

- 7 représentants titulaires,
- 7 représentants suppléants.

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 77,29 % de femmes et 22,71 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2014/PREF/DRHM/BRH/281 du 6 novembre 2014 fixant le nombre de siège au sein du comité technique départemental de la préfecture de l'Essonne est abrogé.

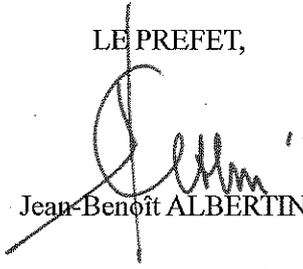
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,



Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

ARRETE

N° 2018/PREF/DRHM/BRH/181 du 5 juin 2018
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 2014/PREF/DRHM/SRH n°224 du 24 septembre 2014 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des conditions de travail des services de la préfecture de l'Essonne et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté n° 2015/PREF/DRHM/SRH/136 du 9 avril 2015 portant composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la préfecture de l'Essonne et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines ;

b) Représentants du personnel :

- 7 représentants titulaires,
- 7 représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2015/PREF/DRHM/SRH/136 du 9 avril 2015 portant composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la préfecture de l'Essonne et des sous-préfectures est abrogé.

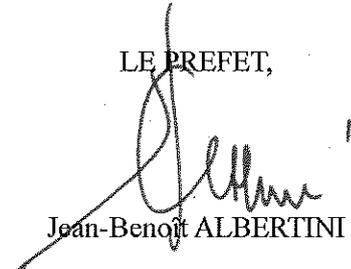
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DiRIF/ -010

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN440,
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry,

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,
Vu l'avis de l'escadron départemental de gendarmerie de l'Essonne,
Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne,
Vu l'avis des maires des communes de Bondoufle, d'Évry et de Grigny,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réalisation d'un ouvrage d'art du projet Tram-Train Massy-Évry il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN440,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour réaliser les travaux sus-visés, sur la RN440, sur le territoire des communes d'Évry, Grigny et Ris-Orangis, du jeudi 7 juin 2018 à 4h00 au jeudi 8 novembre à 21h30,

- sur la chaussée de la RN440 du PR 0+000 à 0+900 :
 - la voie de gauche (rapide) est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service,
 - la vitesse maximale est fixée à 50 km/h,
 - le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes,
 - la largeur de la bande dérasée de gauche est de 0,50m,
 - la largeur de la voie de gauche (ancienne voie de droite (lente)) est de 3,00m,
 - la largeur de la voie de droite (ancienne bretelle reliant la RD310 à la RN440) est de 3,25m,
 - la largeur de la bande dérasée de droite est de 0,225m.
- la bretelle de sortie vers la RD31 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre les usagers sont déviés par la RN440 en direction d'A6, la RN104 en direction de Versailles, la sortie n°37a en direction de l'hippodrome et la RD31,
- la bretelle d'entrée vers la RN440 depuis la RD31 est fermée à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Dans ce cadre les usagers sont déviés par la RD31 en direction de la N104, la RD31 en direction de l'autoroute A6 et la RN104 en direction d'A6 (Lyon).

ARTICLE 2 :

Pour la mise en place des dispositifs lourds de séparation des voies et la pose de la signalisation verticale et horizontale provisoire, la RN440 (depuis la RD310 jusqu'à l'autoroute A6 sens Paris-province) est interdite à la circulation chaque nuit, de 21h30 à 5h00, du lundi 04 juin 2018 à 21h30 au vendredi 08 juin 2018 à 5h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Tous les accès à la RN440 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la RD310 qui souhaitent se diriger en direction d'Évry, Versailles ou de Lyon, sont déviés par la RD310 en direction de la RN7, la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, la RD91 en direction d'A6 (Paris), d'Évry-Centre et de Versailles, la RN449, la RN104 en direction de Versailles et pour les usagers qui souhaitent se diriger vers l'autoroute A6 en direction de Lyon empruntent la sortie n°37a en direction de l'hippodrome, la RD31 en direction de l'autoroute A6 et la RN104 en direction de Lyon,
- les usagers venant de la RD31 qui souhaitent se diriger en direction d'A6 (Lyon), sont déviés par la RD31 en direction de la N104, la RD31 en direction de l'autoroute A6 et la RN104 en direction d'A6 (Lyon).

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la les fermetures telles que définie à l'article n°1.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n°1.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

· Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
· Le Directeur des Routes Île-de-France,
· Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Le Commandant de l'escadron départemental de gendarmerie de l'Essonne,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Bondoufle, d'Évry et de Grigny.

Fait à Créteil, le 6 juin 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**



Alain MONTEIL